



UNITED NATIONS
THE HIGH COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS - 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 9 octobre 2024

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle de Monaco par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 45<sup>ème</sup> session en janvier-février 2024. Étant donné que le document final de l'examen de Monaco a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 56<sup>ème</sup> session, j'ai pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<a href="https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/mc-index">https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/mc-index</a>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière avec laquelle l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <a href="https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main">https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main</a>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Volker Türk

Son Excellence Madame Isabelle Berro-Amadeï Conseiller de Gouvernement, Ministre des Relations extérieures et la Coopération de Monaco



## Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est notée positivement. De plus, des mesures pour combattre la discrimination et la violence contre les femmes, qui ont été soulignées par plusieurs délégations durant l'examen, y compris la création du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes et l'adoption de la législation abrogeant ou amendant des dispositions qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes, sont les bienvenues.

Notant de l'information vis-à-vis de l'examen de l'Ordonnance Souveraine n° 4.524 du 30 Octobre 2013, qui a établi le Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation, Monaco est encouragé à renforcer le rôle du Haut-Commissariat, y compris ses pouvoirs d'enquête, et à assurer sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris) et à demander l'accréditation par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Un certain nombre de recommandations concernant la protection des droits du travail étaient soutenues. Tout en notant les informations données vis-à-vis de l'activité de l'Inspection du travail, y compris les inspections, Monaco est encouragé à améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants, y compris travailleurs domestiques migrants, en assurant qu'ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres travailleurs et soient protégés contre toutes les formes d'exploitations et d'abus.

Monaco est également encouragé à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le parlement, le pouvoir judiciaire, le Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).





Le Gouvernement est également encouragé à établir un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/50/64).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement de Monaco peut envisager de reprendre la pratique de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH Le 9 octobre 2024